

ARRETE N° 25 / 2004
Portant interdiction
- de la baignade et de toute activité nautique
sur les plans d'eau du Thurwald
- d'allumage de feu dans l'emprise clôturée des plans d'eau

Le Maire d'Oberhergheim,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code forestier et notamment les articles L.322-9 et suivants ;

Considérant qu'il importe de réglementer, dans l'intérêt de la sûreté publique, l'accès aux étangs du Thurwald ;

ARRETE

Art. 1^{er} – La baignade et la pratique de toute activité nautique sont interdites dans les étangs du Thurwald ;

Art. 2 – l'allumage de feu ou de barbecue est interdit dans l'emprise clôturée des plans d'eau, hors des installations prévues à cet effet.

Art. 3 – Les interdictions seront matérialisées par des panneaux placés visiblement à proximité des accès aux étangs.

Art. 4 – Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-Préfète de Guebwiller
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Ensisheim
- M. le Chef de la Brigade Verte à Soultz
- M. le Chef d'Agence de ONF à Mulhouse
- M. le Président de l'Association de Pêche d'Oberhergheim

Oberhergheim, le 21 octobre 2004
Le Maire
Paul HEGY

